Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723086-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 juillet 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, LE BADEZET Cédrick et CLÉQUIN Cindy (20H39).

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 86 – 23 07 2026

FRAIS DE FORMATION POUR L'ADJOINT TECHNIQUE - FONCTION DE CUISINIER

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire rappelle la décision de recruter un adjoint technique non titulaire déjà en poste sur le service restauration, de septembre à décembre 2026 sur le poste de cuisinier.

Madame la maire rappelle qu'il n'est pas obligatoire recruter un agent n'ayant pas de diplôme spécifique pour le poste de cuisinier, mais que c'est conseiller.

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour les agents publics et contribue au maintien et au développement de leurs compétences ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre à **Mme LHERBEIL Catherine** exerçant les fonctions d'adjoint technique non titulaire fonction de cuisinier à compter du 1er septembre 2026, de suivre la formation intitulée **« Titre à finalité professionnelle commis de cuisine »**, organisée par **l'organisme Agora Services** du **01/09/2026** au **30/09/2027,** décomposée sur un mois de la façon suivante : une semaine 2 jours et la deuxième semaine 3 jours.

Considérant que le coût de cette formation s'élève à **5 836.80 € TTC**, auquel pourront s'ajouter les frais de déplacement, de repas et, le cas échéant, d'hébergement, conformément à la réglementation en vigueur ;

L'agent recruté en appoint du poste pour un an en non titulaire est d'accord pour assurer les remplacements.

Cette dépense sera constatée au compte 6218, dépense non prévue au budget 2026.

Madame la maire a négocié avec l'entreprise pour une facturation en 2027.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723086-DE

Madame la maire propose de valider le devis et de permettre à l'agent de se former sur le poste spécifique de cuisinier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Décide :

- d'approuver la participation de **Mme LHERBEIL Catherine** à la formation susvisée ;
- d'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et selon les crédits inscrits au budget communal ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN
56-MORBIHAN